

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

Du Lundi 26 septembre 2022 à 20 heures

Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mmes Carole BOURIGAULT, Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Lucienne DUPUY, MM. Claude HUET, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, M. Rodolphe BRIOUDE, Mme Carole AGASSANT, MM. Erwan GARREC, Vincent DUPÉ, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mme Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Mmes Caroline BERETTI, Pauline THIBault, soit 25 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.

Étaient excusés : Mmes Suzy BIRTÈGUE, Myriam BIZET, MM. Sébastien BOURDIN, Guillaume MOUGEL, Francis CHAMPION.

Étaient absents : M. Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme DOISNEAU en qualité de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandants	Mandataires	27 votants
Mme Myriam BIZET	Mme Nathalie PÉANT	
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022 à l'unanimité.

**Délibérations de la séance**

D2022-80 – Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : rapports sur le prix et sur la qualité de service de l'eau et de l'assainissement
D2022-81 – Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
D2022-82 – Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : points divers
D2022-83 – Affaires sociales - Argent de poche : lancement du dispositif
D2022-84 – Culture – Médiathèque La Bulle : inscription d'une action au CLEA et à la CADC
D2022-85 – Finances – Budget principal : décision modificative n°2
D2022-86 – Finances - Budget principal : Redevance d'Occupation du Domaine Public portant sur le réseau collectif de gaz naturel
D2022-87 - Finances – Services enfance-jeunesse : acceptation des Chèques Emploi Services Universels dématérialisés
D2022-88 – Finances – Assurance du personnel : adhésion à un groupement de commande
D2022-89 – Ressources humaines – Agents municipaux : refonte du tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> octobre

**Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)**

1/ Décisions :

N°	Date	OBJET
D2022- 72	9/07/2022	Occupation à titre précaire d'un logement communal
D2022-73	15/07/2022	Tarifs scolaire et périscolaire
D2022-74	19/07/2022	Tarifs médiathèque
D2022-75	16/08/2022	Demande de subvention dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité pour l'implantation d'équipements sur la commune
D2022-76	29/08/2022	Occupation à titre précaire d'un logement communal
D2022-77	29/08/2022	Occupation à titre précaire d'un garage communal
D2022-78	29/08/2022	Occupation à titre précaire d'un logement communal
D2022-79	29/08/2022	Occupation à titre précaire d'un garage communal

2/ Marchés publics : conventions avec un volet financier

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	Montant TTC
121	23/06/2022	ROUXEL	SECHE LINGE MULTIACCUEIL	2188	699.00 €
122	27/06/2022	SPIE Facilities	MISE EN CONFORMITE ALARME INCENDIE	2135	28 385.71 €
123	27/06/2022	BE GELINEAU	MISSION DE COORDINATION SSI GROUPE	2135	1 440.00 €
125	01/07/2022	SAVOIRS PLUS	MOBILIER ACCUEIL PERISCOLAIRE	2184	1 639.99 €
126	01/07/2022	COUGNAUD	LOCATION MODULE DE STOCKAGE	2313	14 389.13 €
127	01/07/2022	AXIMUM	PANNEAU SIGNALISATION VOIRIE	2152	187.20 €
128	01/07/2022	BRICOMARCHE	MATERIAUX REFECTION SOL ACCUEIL	2135	1 987.50 €
129	07/07/2022	TPPL	TRAVAUX CENTRE TECHNIQUE LOT 1 - VRD	2313	163 842.00 €
130	07/07/2022	MIRANDEAU	TRAVAUX CENTRE TECHNIQUE LOT 2	2313	146 932.09 €
131	07/07/2022	CORNILLE CONST	TRAVAUX CENTRE TECHNIQUE LOT 3	2313	287 790.59 €

132	07/07/2022	ANJOU ETANCH	TRAVAUX CENTRE TECHNIQUE LOT 4	2313	66 158.65 €
133	07/07/2022	ADRION	TRAVAUX CENTRE TECHNIQUE LOT 5	2313	154 424.34 €
134	07/07/2022	PARCHARD	TRAVAUX CENTRE TECHNIQUE LOT 6	2313	13 953.53 €
135	07/07/2022	CORNILLE CONST	TRAVAUX CENTRE TECHNIQUE LOT 7	2313	10 101.06 €
136	07/07/2022	AGTI	TRAVAUX CENTRE TECHNIQUE LOT 8	2313	50 381.64 €
137	07/07/2022	APM	TRAVAUX CENTRE TECHNIQUE LOT 9	2313	70 132.49 €
138	07/07/2022	PETREMENT	TRAVAUX CENTRE TECHNIQUE LOT 10	2313	19 579.74 €
139	07/07/2022	GOUIN	TRAVAUX CENTRE TECHNIQUE LOT 11	2313	11 411.27 €
140	07/07/2022	CLOUET	TRAVAUX CENTRE TECHNIQUE LOT 12	2313	38 822.00 €
141	07/07/2022	TERELEC	TRAVAUX CENTRE TECHNIQUE LOT 13	2313	57 900.00 €
142	07/07/2022	ATCS	TRAVAUX CENTRE TECHNIQUE LOT 14	2313	59 824.14 €
143	11/07/2022	GROUPE DELTA	MOBILIER DE BUREAU GROUPE SCOLAIRE	2184	1 320.52 €
144	12/07/2022	AB SERVICE	SIGNALISATION HORIZONTALE RESINE	2151	2 998.80 €
145	12/07/2022	DAUPHIN	TABLES DE TENNIS DE TABLE	2188	2 088.10 €
146	12/07/2022	FRONTEAU	ENROCHEMENT ET TERRASSEMENT	2151	5 400.00 €
147	19/07/2022	CASAL SPORT	PANNEAU DE BASKET ECOLE	2188	964.40 €
148	12/08/2022	GROUPE WF	PORTE BROCHURES LA BULLE	2184	265.20 €
149	12/08/2022	SPIE Facilities	MATERIEL MISE EN CONFORMITE SSI	2135	2 422.42 €
150	19/08/2022	COLAS ANGERS	REFECTION DE CHAUSSEES VOIRIE	2151	9 591.00 €
151	19/08/2022	TPPL	PROGRAMME VOIRIE 2022 - REFECTION	2151	94 341.60 €
152	25/08/2022	SIDER	PLOMBERIE TRAVAUX PREFA ACCUEIL	2135	603.82 €
153	25/08/2022	BATIDOC	MATERIAUX TRAVAUX PREFA ACCUEIL	2135	529.99 €
154	29/08/2022	DURAND LUC	TRAVAUX HALLE DE SPORT LOT 1 - AV	2313	9 225.00 €
155	05/09/2022	AADS	HYDROCURAGE RESEAU EU TRAVAUX	2313	726.00 €
156	05/09/2022	SPIE Facilities	MISE EN CONFORMITE ALARME INCENDIE	2135	1 065.31 €
157	08/09/2022	MANUTAN COLL	MOBILIER ACCUEIL PERISCOLAIRE	2184	1 361.04 €
158	08/09/2022	AXIMUM	PANNEAUX DE RUES VOIRIE	2152	6 297.84 €
159	12/09/2022	SBR	TRAVAUX MAIRIE LOT 1 - GROS OEUVRE	2313	58 904.10 €
160	12/09/2022	CORNILLE CONST	TRAVAUX MAIRIE LOT 2 - CHARPENTE	2313	7 664.10 €
161	12/09/2022	ADRION	TRAVAUX MAIRIE LOT 3	2313	40 338.04 €
162	12/09/2022	PARCHARD	TRAVAUX MAIRIE LOT 4	2313	39 685.04 €
163	12/09/2022	FOUILLET PLATRE	TRAVAUX MAIRIE LOT 5	2313	60 322.96 €
164	12/09/2022	GUILLOT CARRELA	TRAVAUX MAIRIE LOT 6	2313	8 335.70 €
165	12/09/2022	GREEN DISTRIBUT	TRAVAUX MAIRIE LOT 8 - ELEVATEUR	2313	25 309.45 €
166	12/09/2022	GOUIN	TRAVAUX MAIRIE LOT 9 - REVETEMENTS	2313	34 927.12 €
167	12/09/2022	ATCS	TRAVAUX MAIRIE LOT 10 - PLOMBERIE	2313	24 758.17 €
168	12/09/2022	SPIE Industrie	TRAVAUX MAIRIE LOT 11 - ELECTRICITE	2313	77 634.97 €
169	13/09/2022	SYNDICAT INT	EFFACEMENT DE RESEAUX	2315	115 687.04 €
170	13/09/2022	SMACL	ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE	2313	5 440.39 €
171	13/09/2022	SMACL	ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE	2313	9 997.88 €
172	13/09/2022	SMACL	ASSURANCE SOMMAGES OUVRAGE HALLE	2313	33 432.54 €

## Préambule

M. le Maire demande une minute de silence pour les décès survenus cet été de M. Serge LEGROS, ancien Maire de la commune de Mazé de 1995 à 2001, de Mme Charlene CHABAUTY, pompier volontaire au centre de secours de Mazé-Milon et de Valentin FOURCHER, fils de Marc-Olivier FOURCHER.

D2022-80 - Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : rapports sur le prix et sur la qualité des services de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur : Eric PORCHER

Exposé :

M. PORCHER rappelle que la Communauté de Communes Baugeois Vallée (CCBV) a conservé depuis 2017 les compétences de création, d'aménagement et d'entretien du réseau d'assainissement collectif d'une part, et de gestion de l'assainissement non collectif d'autre part.

Il rappelle également que la CCBV exerce les compétences de production, de traitement et d'alimentation en eau potable.

M. PORCHER indique que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau ont été présentés au conseil communautaire lors de la séance de septembre dernier.

Concernant l'eau potable, il met en avant quelques éléments importants présents dans le rapport. Sur le territoire de la Communauté de communes, ce service est géré par la société VEOLIA ; il dessert 16 968 foyers sur le territoire, soit 36 018 habitants. Le service a produit en 2021 2 292 344 mètres cubes d'eau en partie sur le territoire de Mazé et vendu sur les 1 356 kms de réseaux du service. Le rendement du réseau est stable et s'élève à 90.4%. Le prix du mètre cube d'eau s'élève en 2021 à 2.04 € pour une facture type de 120 mètres cube.

Concernant le service d'assainissement collectif géré en régie, ce dernier a en charge la collecte, le suivi, le traitement et l'élimination des boues. Il couvre les 23 000 habitants du territoire, dont 1 509 foyers sur la commune. Ce service a facturé en 2021, 916 685 mètres cubes dont 466 946 sur le territoire de la Vallée ; il gère l'entretien de 200 km de réseau et de 31 installations d'épuration. Sur Mazé, 46 tonnes de boues ont été évacuées pour être épandues sur le domaine agricole. Le prix au mètre cube assaini s'élève en 2021 à 2.71 € pour une facture type de 120 mètres cubes par an.

Concernant le service d'assainissement non collectif, il concerne 936 installations sur la commune. Ce service géré en régie a pour mission l'examen préalable à la conception, la vérification de bonne exécution des travaux, le contrôle des installations existantes dans le cadre des ventes immobilières, les contrôles périodiques. Le budget annuel de ce service est de 150 000.00 € environ. Sur l'année 2021, 135 visites ont été réalisées et un peu plus de 175 examens de projets d'installations. Les rapports mettent en avant des dysfonctionnements majeurs dans deux tiers des installations visitées.

M. PORCHER indique qu'il appartient aux Conseils Municipaux des communes membres de prendre acte de la communication de ces rapports.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

*M. HUET précise que l'harmonisation tarifaire se poursuit sur tout le territoire. Il met en avant le volume d'eau consommée lors de la lutte contre les incendies de cet été.*

*Mme BERETTI pose la question des motifs de non-conformité des installations autonomes ; des informations sont présentes dans le rapport sur le prix et la qualité du service.*

*M. HUET indique qu'un travail conséquent a été réalisé pour mettre à jour la base de données des installations d'assainissement autonome présentes sur le territoire.*

Délibération
--------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2022,

Vu l'information donnée en commission aménagement et patrimoine du 14 septembre 2022,

Vu le rapport de M. PORCHER,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : prend acte de la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement des eaux usées et d'alimentation en eau potable de la Communauté de Communes Bugeois Vallée pour l'année 2021.

Article 2 : mandate M. le Maire pour l'envoi de la présente délibération au siège de la communauté de communes.

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU rappelle qu'à la demande de la Communauté de Communes Baugeois Vallée (CCBV), MM. POT et GABORIAU ont été désignés afin de siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est chargée d'évaluer les charges transférées par les communes à la communauté de communes et à l'inverse, celles transférées par la communauté de communes à certaines de ces communes.

Cette évaluation fait l'objet d'un rapport rédigé par le président de la CLECT du 1<sup>er</sup> septembre transmis aux membres du Conseil Municipal.

M. GABORIAU propose de prendre connaissance de ce document et de l'approuver.  
Il rappelle :

- Qu'aucune nouvelle charge n'a été transférée en 2022.
- Que certaines charges liées à la compétence déchets ont été réévaluées pour tenir compte respectivement de l'évolution du coût du service.

M. GABORIAU indique que le montant de l'attribution de compensation pour Mazé-Milon est conforme aux prévisions budgétaires et s'élève à 302 382.00 € pour l'année 2022, comme en 2021.

Il précise que l'adoption se fait à la majorité simple lorsque la méthode de droit commun est appliquée.

M. GABORIAU propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter ce rapport.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

### Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de la CLECT en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu le visa de la commission finances du 12 septembre 2022,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer concernant le rapport de la CLECT,

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité,

Article 1 : adopte le rapport d'évaluation des charges transférées.

Article 2 : mandate M. le Maire afin d'exécuter la présente délibération

Exposé :

M. le Maire présente les points d'information issus du conseil communautaire du 8 juillet dernier :

- Adoption d'un plan de gestion sur la Zone d'Aménagement Concertée de la Salamandre sur 99 km<sup>2</sup> pour maintenir la biodiversité et valoriser les espaces naturels sensibles.
- Modification du règlement intérieur des déchetteries mettant en place le contrôle d'accès.
- Adoption des principes de la grille tarifaire de la redevance incitative.
- Réaménagement du centre technique déchets à Fontaine Guérin avec l'implantation d'ombrières.
- Avis avec réserve émis sur le projet de parc photovoltaïque à Méon

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

*Mme LATOUR pose la question de l'alimentation en eau des serres, notamment dans le cadre des restrictions actuelles. M. GABORIAU indique que l'installation bénéficie d'un bassin pour alimenter les serres à partir de forages. Le site a bénéficié exceptionnellement d'un approvisionnement de la part du réseau d'eau potable cet été.*

*M. PORCHER revient sur la fermeture de la déchetterie et formule le souhait d'un accès à la déchetterie de Corné pour les habitants de Mazé-Milon. M. POT indique que le sujet est bien d'actualité avec la réception d'une pétition d'habitants du Pâtis de la Noue et un sujet qui sera abordé lors d'un prochain bureau communautaire.*

*M. GABORIAU rappelle que le sujet a déjà été abordé lors d'un dernier conseil communautaire.*

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

**DÉLIBÈRE**

Article 1 : prend acte des informations diverses issues du dernier Conseil Communautaire.

Exposé :

Mme BELANGE informe le Conseil Municipal que le dispositif argent de poche est prêt à être déployé sur la commune.

Mme BELANGE indique que ce dispositif initié par l'Etat encourage l'implication de jeunes dans une démarche citoyenne d'utilité sociale.

Il leur permet de découvrir le monde du travail en leur donnant la possibilité d'effectuer, pendant les vacances scolaires, des petits chantiers de proximité.

Il leur permet également de découvrir la commune dans laquelle ils travaillent, de s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie et de valoriser leur image aux yeux des adultes.

Chaque mission a une durée d'une demi-journée - 3 heures - moyennant une gratification de 15€, les encourageant ainsi dans la réalisation de leurs projets personnels.

Mme BELANGE précise que le dispositif correspond à la tranche d'âge de 16 à 18 ans. L'encadrement est assuré par le personnel communal.

Mme BELANGE indique qu'une première expérimentation a été lancée sur 16 demi-journées auprès de 7 jeunes sur la dernière semaine d'août et qui a répondu aux attentes du côté des services et des jeunes concernés.

Le dispositif est prêt à être déployé de manière complète pour les vacances de la Toussaint avec des missions proposées au service vie local, au service scolaire, à la Restauration scolaire, à la Bulle, aux services espaces verts.

Mme BELANGE propose donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la mise en place de ce dispositif.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

#### Débats et commentaires :

*M. BOULIDARD pose la question de la possibilité d'étendre le dispositif à d'autres acteurs que la collectivité.*

*M. PARIS relève que le montant de la gratification versée d'un montant de 15.00 € ne doit pas représenter un avantage pour les employeurs.*

*M. BOULIDARD et Mme BAUDOUIN-RICHARD rappellent qu'il s'agit effectivement d'une gratification et non d'un salaire et que le montant de cette gratification est supérieur à celle des stagiaires.*

#### Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le dispositif Ville Vie Vacances,

Vu l'avis favorable de la commission famille et solidarité en date du 21 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 27 juin 2022,

Vu l'exposé de Mme BELANGE,



Considérant tout l'intérêt pour la jeunesse de ce dispositif en termes d'engagement citoyen et dans la vie active, de sensibilisation autour de la vie publique et de ses équipements,

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : met en place le dispositif « argent de poche ».

Article 2 : fixe la gratification à 5 € par heure, soit 15 € par demi-journée de 3 heures.

Article 3 : autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

D2022-84 – Culture – Médiathèque La Bulle : inscription d'une action au CLEA et à la CADC

Rapporteur : Laure LEMALLIER

Exposé :

Mme LEMALLIER indique que le Département de Maine-et-Loire s'est engagé à accompagner les territoires dans le développement de leur politique culturelle.

A ce titre, il soutient la diffusion artistique dans le cadre de conventions d'animation et de développement culturels (CADC) conclues entre le Département et les territoires qui en assurent la coordination.

Mme LEMALLIER indique également que le Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) est un outil partenarial rassemblant les services déconcentrés de l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) – et le Département de Maine-et-Loire, à l'échelle de chaque intercommunalité.

Elle informe le Conseil Municipal que le bureau communautaire a approuvé la signature d'une convention-cadre pour le CLEA. Il a également pris acte des projets présentés au titre de la CADC pour 2020-2021 et a autorisé le Président à signer la convention à venir avec le Département.

Il est prévu qu'une convention annuelle soit établie entre la Communauté de Communes Baugeois-Vallée (CCBV) et les collectivités ayant inscrit un projet au titre du CLEA et/ou de la CADC, listant l'ensemble des projets retenus pour l'année, leur coût, leur plan de financement et la répartition des subventions par collectivité qui en découle.

Le projet intitulé « Projet BD et nature » a été validé par la DRAC et le Département. Le montant de cette opération s'élève à 4 794.00 € et bénéficie d'une subvention de 1 438.00 € dans le cadre du CLEA et de la part de la CADC. La participation de la commune s'élève à 1 917.00 €, conformément aux inscriptions budgétaires 2022.

Mme LEMALLIER propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de ce financement précédemment décrit.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur le sujet.

**Débats et commentaires :**

***M. le Maire fait le lien entre le festival des 10 ans de la Bulle ce week-end et la programmation culturelle ainsi que le caractère exceptionnel de ce type de structure en milieu rural.***

<b>Délibération</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCBV du 9 décembre 2021 portant sur la convention-cadre pour le CLEA et sur la CADC,**

**Vu le projet de convention financière pour la répartition du CLEA et de la CADC 2020-2021,**

**Vu l'avis favorable de la commission vie locale du 30 novembre 2021,**

**Vu l'exposé de Mme Laure LEMALLIER,**

**Considérant que la commune participe au portage de la manifestation intitulée « Projet BD et Nature » en partenariat avec d'autres collectivités ou établissements,**

**DÉLIBÈRE**

**A l'unanimité,**

**Article 1 : approuve le projet de convention financière entre la CCBV et les porteurs de projets pour la répartition des aides perçues au titre de la CADC et du CLEA en 2020-2021.**

**Article 2 : autorise M. le Maire à signer cette convention financière et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution.**

**D2022-85 - Finances – Budget principal : décision modificative n°2**  
**Rapporteur : Vincent GABORIAU**

Exposé :

M. GABORIAU indique qu'il est nécessaire d'apporter une modification au budget principal pour prendre en compte une augmentation et un virement de crédits.

Il rappelle que lorsque les crédits ouverts au budget ne sont pas suffisants au sein d'un chapitre budgétaire, il revient au Conseil Municipal de modifier le budget qu'il a lui-même voté.

Les modifications permettront de régulariser d'une part l'amortissement d'une subvention d'investissement de 2016 qui n'avait pas été amortie ainsi qu'un changement de compte pour une somme consignée dans l'attente que la vente ne soit confirmée par le juge.

M. GABORIAU présente la délibération correspondante.

Il propose au Conseil Municipal d'accepter les virements de crédits présentés.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications des budgets primitifs,

Vu le budget communal adopté le 13 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 septembre 2022,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant la nécessité de modifier le budget 2022,

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité,

Article 1 : vote la décision modificative n°2 suivante :

Section	Sens	Article	Fonction	Crédit au budget	DM n° 2	Nouveau crédit
<b>Fonctionnement</b>						
<b>Dépenses</b>						
F	D	023 – Virement à la section d'inv.	01	918 850,00 €	+ 1 110,00 €	919 960,00 €
<b>Recettes</b>						
F	R	777/042 – Quote-part des subventions d'inv.	01	0,00 €	+ 1 110,00 €	1 110,00 €
<b>Investissement</b>						
<b>Recettes</b>						
I	R	021 – Virement de la section de fcmt	01	918 850,00 €	+ 1 110,00 €	919 960,00 €
<b>Dépenses</b>						
I	D	2111 – Terrains nus	01	155 000,00 €	- 120 000,00 €	35 000,00 €
		275 – Dépôts et cautionnements versés	01	0,00 €	+120 000,00 €	+120 000,00 €
		13918/040 – Subventions d'inv. ratt.	01	0,00 €	+1 110,00 €	1 110,00 €

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

**D2022-86 – Finances - Budget principal : Redevance d'Occupation du Domaine Public portant sur le réseau collectif de gaz naturel**

**Rapporteur : Vincent GABORIAU**

**Exposé :**

M. GABORIAU indique aux membres du Conseil Municipal que les concessionnaires de réseau sont tenus de s'acquitter auprès des communes de redevances au titre de l'occupation du domaine public, notamment pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP), instaurée en 2015, correspond à l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz.

La redevance est calculée sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées au cours de l'année précédente.

Sur la commune de Mazé-Milon, Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a effectué des travaux sur 65 mètres, ce qui représente un montant de ROPDP de 167 € selon la formule de calcul suivante :

$$0.35 \times 426 \times 1.12$$

M. GABORIAU indique que c'est au Conseil Municipal d'arrêter le montant de cette redevance.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le montant total de 167€ au titre de la ROPDP.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

délibération

**Le Conseil Municipal,**

**Vu les articles L.2333-84 et 86 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 septembre 2022,**

**Vu le rapport de M. GABORIAU,**

**Considérant l'état des redevances présenté de la part de Grdf pour l'année 2022,**

**DELIBERE**

**A l'unanimité,**

**Article 1 : arrête le montant total de la ROPDP gaz à 167 € pour l'année 2022.**

**Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.**

D2022-87 – Finances – Services enfance-jeunesse : acceptation des Chèques Emploi Services Universels dématérialisés

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU indique aux membres du Conseil Municipal que la commune accepte le paiement par Chèque Emploi Services Universels (CESU) en format papier pour les services enfance – jeunesse qui représentent des modes de garde :

- Le multi-accueil
- L'accueil périscolaire
- L'accueil de loisirs

Les CESU préfinancés sont des titres de paiement émis par des structures habilitées par le ministère des finances et qui servent à payer des services à la personne ou des modes d'accueil dans les collectivités.

M. GABORIAU indique que la commune a été sollicitée par des familles qui utilisent dorénavant ce service en ligne de manière dématérialisée.

Afin de pouvoir accepter ces nouvelles modalités de paiement, M. GABORIAU précise que l'abonnement au centre de remboursement des CESU doit être modifié. Le coût d'adhésion à ce nouveau service s'élève à 3.50 € par mois.

M. GABORIAU propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter les CESU dématérialisés et de modifier son abonnement en conséquence.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux affaires de la commune,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées notamment ses articles 26, 27 et 29,

Vu le décret 2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au chèque emploi service universel,

Vu l'instruction DGS 4-F-3-08 N°60 du 6 juin 2008,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 septembre 2022,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service pour les usagers bénéficiant de CESU dématérialisés,

## DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : accepte les Chèques Emploi Service Universel (CESU) dématérialisés comme mode de paiement des activités périscolaires et extrascolaires ainsi que du multi-accueil.

Article 2 : approuve l'adhésion à ce service de la commune de Mazé-Milon pour l'encaissement des CESU.

Article 3 : autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à la mise en place de ce mode de paiement.

D2022-88 – Finances – Assurance du personnel : adhésion à un groupement de commande

Rapporteur : M. Vincent GABORIAU

Exposé :

M. GABORIAU indique au Conseil Municipal que les agents titulaires de la commune ne dépendent pas du régime général de la sécurité sociale pour le risque maladie et que c'est la commune en tant qu'employeur qui assume ce risque.

A ce titre, la commune a souscrit un contrat d'assurance statutaire le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour couvrir ce risque par le biais d'un contrat groupe négocié via le centre de gestion au niveau du département. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2022 suite à une résiliation des assureurs.

M. GABORIAU précise que le Centre de Gestion relance un groupement de commande pour les collectivités intéressées.

M. GABORIAU indique que cette proposition présente un intérêt pour la commune dont le contrat arrive à échéance. En effet, la commune bénéficie de l'expertise du centre de gestion dans la négociation de ce contrat. Ce groupement de commande permet également de bénéficier d'une proposition qui sera basée non pas sur la seule sinistralité de la commune mais sur la sinistralité moyenne de l'ensemble des collectivités du groupement.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adhérer à ce groupement de commande.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Débats et commentaires :

A la question de M. HUET, M. GABORIAU indique que le statut de fonctionnaire impose l'assurance de ses agents par l'administration ; le choix de souscrire ou non une assurance constitue un choix à de chaque collectivité. M. GABORIAU réaffirme l'intérêt d'un ré assurance pour lisser les coûts liés aux arrêts.

*A la question de Mme THIBAUT, M. le Maire précise que la commune était déjà adhérente au contrat groupe. M. GABORIAU indique également que l'ensemble des contrats du groupement ont été résiliés par l'assureur.*

Délibération
--------------

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions des articles L.416-4 du code des communes,

Vu les dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du Code Général de la Fonction Publique relative à la protection liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès aux articles L.821-1 à L.829-2 ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 septembre 2022,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant la date d'échéance du contrat statutaire de la commune au 31 décembre 2022,

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité,

**Article 1 :** décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
- Franchise de 60 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
- Garantie des charges patronales (optionnelle).
- Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

**Article 2 :** charge M. le Maire de signer la demande de consultation.

Exposé :

M. GABORIAU indique que le Conseil Municipal est compétent pour modifier le tableau des effectifs de la commune de manière habituelle tout au long de l'année.

Il précise que le service ressources humaines a mis à jour cet été le tableau des effectifs joint en annexe en vérifiant que les postes ouverts sont bien conformes aux situations administratives des agents.

Lors de cette mise à jour, M. GABORIAU propose également de modifier la constitution du tableau des effectifs.

Dans le tableau actuel, les postes sont ouverts au niveau des grades, ce qui nécessite une délibération à chaque fois qu'un agent change de grade (adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par exemple) suite à un avancement, un concours, un examen professionnel ou une promotion interne.

Il propose dorénavant de n'indiquer que le cadre d'emploi (adjoint administratif territorial). Cette simplification qui est d'usage dans bien des collectivités de cette strate permet de limiter les délibérations à la création ou à la suppression des postes ou aux changements de cadres d'emploi.

C'est donc le Maire en tant qu'employeur qui pourra de manière pleine et entière gérer les avancements de grade des agents.

M. GABORIAU présente le tableau des effectifs remanié annexé à la délibération.

Il propose donc de valider cette modification du tableau des effectifs.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal sur le sujet.

### Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 12 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique du 13 septembre 2022,

Vu l'exposé de M. Gaboriau,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité,

Article 1 : refond le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> octobre 2022 comme indiqué en annexe



## Questions du public

- *Bonjour Mr Le Maire, Mr Pot Christophe, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers Municipaux,*

*Je souhaite soulever la question de la rénovation des terrains de tennis. 2 terrains qui depuis de nombreuses années se dégradent. Plusieurs joueurs de tennis s'entraînent pendant la saison estivale et ensuite vont vers la salle de sport de Beaufort pour l'hiver. Nous souhaiterions savoir après maintes fois soulevé la question restée sans réponse auprès de Mr Nicolas Thomas, Adjoint Délégué aux Sports et à la Citoyenneté, présent lors des AG du club de tennis, quel est l'avenir de ces terrains ? Lors de la parution du magazine de Mazé Milon de Juin 2022, Mr Porcher soutenu par vous-même et le Conseil Municipal exprime ceci : une croissance démographique maîtrisée avec 840 habitants supplémentaires pour les dix ans à venir et que la commune s'engage à multiplier les alternatives à la voiture individuelle. Il me semble que rénover et garder les installations existantes permettront d'arriver en partie à ce souhait ! De plus, le fait de pouvoir accéder en vélo à une proximité des services proposés me paraît intéressant et participe à la préservation de la qualité de vie des habitants, à la préservation de nos milieux de vie et de la biodiversité. Après les événements Covid, il m'apparaît également que garder des infrastructures locales, c'est une des solutions pour permettre de mettre à disposition proche les installations pour les citoyens et réduire ainsi les risques trop importants des contaminations et offrir aux habitants le minimum pendant de graves événements. Je vous remercie pour votre attention et votre écoute ainsi que pour vos réponses. Bien cordialement*

M. THOMAS indique en retour que les installations en question sont vieillissantes et il rappelle les priorités du Conseil Municipal sur la construction d'une salle de sport avec à suivre des investissements sur les terrains de tennis une fois les travaux de la salle terminés. Il confirme le maintien de ces équipements pour les licenciés du club et pour le public.

*Une seconde question sur l'éclairage public avec une question sur les horaires d'allumage du réseau.*

M. PARIS relaie la proposition du Syndicat d'énergie d'équiper chaque armoire d'un système qui permet de commander l'éclairage à distance. M. POT rappelle que le futur Plan Local d'Urbanisme intègre cette problématique et que d'autres leviers existent – horaires d'éclairage, passage aux leds – avec une proposition à venir de la prochaine commission aménagement et patrimoine

## Questions diverses

- **Mme LATOUR** : pose la question des illuminations de Noël qui sera abordée lors d'une prochaine commission vie locale, la question des sapins de Noël dans la commission Aménagement et Patrimoine.

- **M. THOMAS** : fait part de la réfection bénévole et participative de l'ancienne salle de musculation affectée dorénavant à d'autres activités.

- **N. PEANT** : rappelle la quinzaine ESCALE sur le territoire de la Vallée ainsi que le téléthon le 3 décembre prochain.

- **S. BELANGE / N. THOMAS** : relaient la programmation d'octobre rose les 15 et 16 octobre avec une conférence sur le cancer du sein vendredi soir en présence de médecins locaux et du centre Paul Papin et d'un tournoi de tennis de table des familles le samedi. Ils saluent l'investissement très important du club de tennis de table sur cette action. Des interventions sont également prévues par génétique cancer.

- L. LEMALLIER : relaie l'invitation du challenge BROCHETEAU avec une équipe d'élus à composer.
- M. POT : indique que les nouvelles cellules commerciales continuent de s'élever sur la zone artisanale et que le développement de la zone commerciale qui jouxte le SUPER U se poursuit avec une acquisition portée par la communauté de communes et un aménagement confié à ALTER.

M. le Maire revient sur le mode de gestion du centre d'animation sociale avec un désaccord profond entre le Maire de Beaufort en Anjou et les trois autres communes. Il désapprouve la méthode employée qui n'est pas saine avec des accusations non fondées concernant des délibérations illégales, une analyse financière qui n'est pas partagée, une présentation du dossier à charge avec la volonté de ne pas aller vers le mode associatif pour le centre d'animation sociale. En conséquence, il relaie la démission du directeur du centre social la semaine dernière. M. POT précise que même si les communes ne sont pas toujours d'accord, la collaboration doit se poursuivre, ce qui n'est pas le cas actuellement. M. POT attend donc la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre sur le sujet.

Fin horaire : 21h50

Prochaine réunion : le 14 novembre 2022

**Annexe à la délibération N°5 – Culture – Médiathèque La Bulle : inscription d'une action au CLEA et à la CADC**

**CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE DE RÉPARTITION DES AIDES  
AU TITRE DE LA CONVENTION D'ANIMATION ET DE DÉVELOPPEMENT CULTURELS  
ET DU CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE (CADC-CLEA)**

**2020-2021**

Entre

La communauté de communes Baugeois-Vallée (CCBV), représentée par son Président, M. Philippe CHALOPIN, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 9 décembre 2021,

Et

La commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou, représentée par son Maire, M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du xxx,

Et

La commune de La Ménitric, représentée par son Maire, M. Tony GUERY, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du xxx,

Et

La commune nouvelle de Mazé-Milon, représentée par son Maire, M. Christophe POT, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du xxx,

Et

Le SIVU de la Direction Associée des Musées Municipaux, représenté par sa Présidente Mme Marie-Odile BOULETREAU, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du xxx.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Levier majeur de la démocratisation culturelle, l'éducation artistique et culturelle joue un rôle essentiel en faveur de la diversité des cultures et des formes artistiques et participe à l'aménagement culturel du territoire.

C'est dans cet esprit que la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) des Pays de la Loire, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), le Département de Maine-et-Loire et la Communauté de communes Baugeois-Vallée (CCBV) s'engagent dans la mise en œuvre d'un contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA) à l'échelle de Baugeois-Vallée.

Le CLEA fait l'objet d'une convention-cadre pour le territoire Baugeois-Vallée sur la période 2020-2023, approuvée par décision du Président de la communauté de communes, prise le 29 mai 2020 en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du conseil des ministres du 1<sup>er</sup> avril 2020, après avis du comité de pilotage CLEA-CADC en date du 14 mai 2020 et après avis du bureau communautaire réuni en visioconférence le 28 mai 2020. L'article 4 de la convention-cadre du CLEA 2018-2020 précise :

*« La CCBV coordonne le CLEA sur le plan administratif et financier. La CCBV perçoit les subventions et les redistribue aux communes, sur la base de cette présente convention-cadre et du document budgétaire annuel listant les projets retenus, leur coût, ainsi que les subventions accordées, réparties par commune.*

*À partir du document budgétaire annuel, une convention annuelle sera établie entre la CCBV et les communes pour définir la répartition des subventions redistribuées aux communes. »*

Par ailleurs, le Département de Maine-et-Loire s'est engagé à accompagner les territoires dans le développement de leur politique culturelle. A ce titre, il soutient la diffusion artistique dans le cadre de conventions d'animation et de développement culturels (CADC) conclues entre le Département et les territoires qui en assurent la coordination. Après concertation des porteurs de projets et des communes membres de la CCBV, la liste des projets présentés au titre de la CADC et du CLEA pour l'année 2020-2021 a été approuvée par cette même décision du Président de la communauté de communes en date du 29 mai 2020.

**Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet la répartition des aides financières accordées au territoire Baugeois-Vallée pour l'année 2020-2021, au titre du CLEA et de la CADC, entre les différents porteurs de projets.

## Article 2 – Plan de financement prévisionnel

Le tableau récapitulatif financier correspond aux montants notifiés par la DRAC (par courrier de notification en date du 11 décembre 2020) et par le Département (par courrier de notification en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020). Il recense l'ensemble des projets inscrits dans le cadre de la CADC et du CLEA pour 2020-2021, ainsi que leur plan de financement.

N°	Nom de l'action	Montant de l'action	Participations financières			
			CCBV + communes	DRAC (CLEA)	Autres (billetterie)	Dép 49 (CADC)
1	PJP #6 La vie rêvée de Nina W	3 180 €	2 417 €			763 €
2	Transport vers les musées	5 000 €	3 000 €			2 000 €
3	Lectures et ateliers du NTP (bibliothèques)	6 100 €	2 440 €	1 830 €		1 830 €
4	Parole invitée « 1001 nuits » Najoua Darwiche	10 176 €	4 070 €	3 052 €		3 053 €
5	Le vrai du faux	2 390 €	956 €	717 €		717 €
6	Orchestre à l'école	17 249 €	7 009 €	5 065 €		5 175 €
7	Lutherie sauvage	10 653 €	4 261 €	3 196 €		3 196 €
8	Projet BD et nature	4 794 €	1 917 €	1 438 €		1 438 €
9	Création NTP Jeune public	9 300 €	1 900 €	2 700 €	2 000 €	2 700 €
10	Itinéraire bis 2020 – Clé Amulette + mapping	1 800 €	1 260 €			540 €
	<b>TOTAL</b>	<b>70 643 €</b>	<b>29 231 €</b>	<b>18 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>21 412 €</b>
		<i>Soit en %</i>	<i>41,2%</i>	<i>25,5%</i>	<i>3,0%</i>	<i>30,3%</i>

Plus précisément, l'autofinancement prévisionnel de la part des communes, de la DAMM et de la CCBV se répartit de la manière suivante :

N°	Montant de l'action	Détail de la participation financière de chaque collectivité						
		Total CCBV + communes	CCBV	Beaufort-en-Anjou	Entente-Vallée	La Ménitré	Mazé-Milon	DAMM
1	3 180 €	2 417 €			2 417 €			
2	5 000 €	3 000 €						3 000 €
3	6 100 €	2 440 €			2 440 €			
4	10 176 €	4 070 €		4 070 €				
5	2 390 €	956 €		956 €				
6	17 249 €	6 899 €	7 009 €					
7	10 653 €	4 261 €	4 261 €					
8	4 794 €	1 917 €					1 917 €	
9	9 300 €	1 900 €				1 900 €		
10	1 800 €	1 260 €			1 260 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>33 969 €</b>	<b>11 281 €</b>	<b>6 283 €</b>	<b>6 117 €</b>	<b>1 900 €</b>	<b>1 917 €</b>	<b>3 000 €</b>
	<i>Soit en % du total</i>	<i>41,2%</i>	<i>17,1%</i>	<i>9,5%</i>	<i>8,7%</i>	<i>2,9%</i>	<i>2,7%</i>	<i>4,2%</i>

## Article 3 – Répartition des aides

Pour chaque projet, la part du financement de chacun est calculée par rapport au montant d'autofinancement prévisionnel total (ce qu'il reste à charge aux collectivités après déduction des subventions et autres recettes).

Pour chaque projet, la subvention (CLEA et/ou CADC) est répartie entre les porteurs de projets en fonction de ce taux.

*Exemple : Un projet coûte 1 000 €. Sur ce montant total, l'EPCI finance 30% (300 €), une commune finance 30% (300 €) et la CADC finance 40% (400 €). L'autofinancement pour les collectivités s'élève donc à 600 €. La part de l'EPCI dans cet autofinancement est de 50% (300 €) et la part de la commune est de 50% également. L'EPCI et la commune percevront donc chacun 50% de la subvention CADC, soit 200 € chacun.*

Pour les projets de la saison 2020-2021, le calcul est simple car il n'y a qu'une seule collectivité pour chaque action, chacune porte donc 100% de l'autofinancement.

Le tableau suivant récapitule les montants des subventions pour chaque projet et pour chaque porteur.

N°	Montant de l'action	Répartition subvention CLEA-CADC par collectivité						% subv°	Total CLEA + CADC
		CCBV	Entente-Vallée	Beaufort-en-Anjou	La Ménitré	Mazé-Milon	DAMM		
1	3 180,00 €		763,00 €					24%	763,00 €
2	5 000,00 €						2 000,00 €	40%	2 000,00 €
3	6 100,00 €		3 660,00 €					60%	3 660,00 €
4	10 176,00 €			6 105,60 €				60%	6 105,60 €
5	2 390,00 €			1 434,00 €				60%	1 434,00 €
6	17 249,52 €	10 240,52 €						59%	10 240,52 €
7	10 653,90 €	6 392,34 €						60%	6 392,34 €
8	4 794,55 €					2 876,73 €		60%	2 876,73 €
9	9 300,00 €				5 400,00 €			58%	5 400,00 €
10	1 800,00 €		540,00 €					30%	540,00 €
Total par collectivité		16 632,86 €	4 963,00 €	7 539,60 €	5 400,00 €	2 876,73 €	2 000,00 €	56%	39 412,19 €

#### **Article 4 – Engagements des porteurs de projets**

Les porteurs de projets s'engagent à mettre les moyens matériels et humains nécessaires au bon déroulement de l'action, à savoir :

- à désigner une personne référente pour le suivi de chaque projet,
- à informer régulièrement du projet les différentes parties prenantes (enseignants, artistes, collectivité partenaire...), ainsi que les partenaires financiers
- à assurer un bon accueil pour les intervenants et les publics (lieu et matériel adapté, mise à disposition de personnel, sécurité...)
- à mentionner les partenaires financiers dans tout support de communication,
- à réaliser un bilan de l'action, notamment financier, avec un état des dépenses réalisées

#### **Article 5 – Versement des aides**

La communauté de communes Baugeois-Vallée, dans le cadre du CLEA et de la CADC, s'engage à reverser aux porteurs de projet les subventions qu'elle aura perçues de la DRAC et du Département. Ce versement aura lieu après perception du solde des subventions par la CCBV.

Le solde des subventions – proratisé le cas échéant – est généralement versé en décembre à la CCBV par la DRAC et le Département, après que la CCBV ait transmis un état récapitulatif des dépenses réalisées et un bilan pour chaque action.

Ensuite, pour chaque porteur de projet, un seul versement sera réalisé par la CCBV, faisant la somme des subventions perçues pour l'ensemble des projets qu'il porte, CLEA et CADC confondus, sur la base de la présente convention et d'un titre de recette émis par chaque porteur.

#### **Article 6 – Assurances**

Chaque commune ou structure a l'obligation de souscrire une assurance de responsabilité civile pour l'ensemble des actions qu'elle porte sur son territoire. Cette assurance a pour objet de couvrir des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

#### **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

#### **Article 8 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dûment motivée et valant mise en demeure. Les maîtres d'ouvrage devront alors restituer à l'Etat (DRAC) et au Département tout ou partie de la subvention allouée. En cas d'utilisation partielle des crédits, une proratisation sera opérée.

#### **Article 9 - Litiges**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours gracieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si aucun accord n'est trouvé dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

**Annexe à la délibération N°10 – Ressources humaines – refonte du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre**

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire d'ouverture de poste</b>	
Ingénieur	A	2		
Attaché		2		
Bibliothécaire		1		
Infirmière puéricultrice		1		
Educatrice de jeunes enfants		4		
Rédacteur	B	1		
Auxiliaire de puériculture		6		
Assistant de conservation		1		
Agent de maîtrise	C	6		
Adjoint administratif		6		temps complet
		1	temps non complet (21 h 00)	
Adjoint du patrimoine		4		
Adjoint d'animation		2		
Agent social		2	temps complet	
		1	temps non complet	
ASEM		3		
		17	temps complet	
		1	temps non complet (34 h 00)	
		1	temps non complet (33 h 45)	
		1	temps non complet (32 h 45)	
		2	temps non complet (30 h 30)	
Adjoint technique		1	temps non complet (30 h 15)	
		1	temps non complet (30 h 00)	
	2	temps non complet (29 h 15)		
	1	temps non complet (28 h 15)		
	1	temps non complet (27 h 30)		
	1	temps non complet (25 h 15)		
	1	temps non complet (6 h 00)		
<b>TOTAL Effectif titulaire</b>		<b>73</b>		